



Sujet de votation du 23.09.2018

## Arrêté fédéral du 13 mars 2018 concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres (contre-projet direct à l'initiative vélo).

### En bref

L'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo) » visait à ce que plus de voies cyclables soient construites et exploitées. Cela doit être atteint en élargissant le champ d'action de l'article constitutionnel sur les chemins et sentiers pédestres en y ajoutant le concept de voie cyclable. L'initiative aurait obligé la Confédération à promouvoir le réseau de voies cyclables et de chemins et sentiers pédestres. Celle-ci aurait également dû mettre à disposition les moyens financiers nécessaires pour cela, ce qui a été considéré comme étant trop contraignant par les deux conseils. De plus, la Confédération également ainsi été contrainte d'empiéter sur les compétences cantonales. C'est pourquoi le parlement a opté pour un contre-projet direct permettant au Conseil fédéral de fixer des principes concernant les voies cyclables et de soutenir des mesures incitatives. Ce contre-projet direct a conduit les initiants à retirer leur initiative et c'est pourquoi seul le contre-projet est soumis à votation.

### Contexte

Cet arrêté fédéral conduit à amender la Constitution de manière minimale et c'est pourquoi il sera soumis au vote populaire le 23 septembre 2018. Il s'agit d'un contre-projet direct à l'initiative vélo déposée en 2016. Dans la mesure où les initiants soutiennent la modification constitutionnelle induite par ce contre-projet, ils ont retiré leur initiative.

### Modification de la constitution

La Constitution est modifiée comme suit :

**Art.88 Chemins et sentiers pédestres et voies cyclables**

1. La Confédération fixe les principes applicables aux réseaux de chemins et de sentiers pédestres et aux réseaux de voies cyclables.
2. Elle peut soutenir et coordonner les mesures prises par les cantons et par des tiers visant à aménager et entretenir ces réseaux et à fournir des informations sur ceux-ci. Ce faisant, elle respecte les compétences des cantons.
3. Elle prend ces réseaux en considération dans l'accomplissement de ses tâches. Elle remplace les chemins et sentiers pédestres et les voies cyclables qu'elle doit supprimer.

## Recommandations

Le Conseil fédéral, le Conseil national (115:70) et le Conseil des Etats (37:1) recommandent l'adoption de ce sujet.

## Arguments

<b>Pour</b> <a href="https://oui-votation-velo.ch/">https://oui-votation-velo.ch/</a>	<b>Contre</b> <a href="https://www.parlament.ch/">https://www.parlament.ch/</a>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Plus de sécurité grâce aux voies cyclables</b> : un réseau de voies cyclables de qualité offre plus de sécurité aux cyclistes. Les piétons en profitent puisque le trottoir leur sera réservé. Le trafic automobile devient plus sûr et plus fluide.</li><li>• <b>Modèle éprouvé pour les chemins et sentiers pédestres</b> : les voies cyclables sont traitées de manière égale aux chemins pédestres. Les voies cyclables supprimées doivent être convenablement remplacées.</li><li>• <b>Une meilleure coordination permet des économies</b> : la Confédération assume un rôle de coordination et de soutien, alors que les cantons et les communes restent les autorités compétentes. Ainsi, le cyclisme peut être encouragé de manière uniforme au-delà des frontières cantonales et communales.</li><li>• <b>Moins de bouchons, meilleure efficacité énergétique</b> : le vélo économise de la place, est bon pour la santé ainsi que pour l'environnement. Le vélo est le moyen de déplacement le plus efficace en matière d'énergie. Les transports publics ainsi que les routes sont déchargés et l'espace requis pour l'infrastructure de transport est réduit.</li><li>• <b>Le tourisme est bénéficiaire</b> : une meilleure infrastructure grâce à une coordination et un soutien national permet d'accroître le tourisme à vélo.</li><li>• <b>Les bikers amènent de l'argent dans</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>La Suisse est déjà un pays du vélo</b> : L'ingérence dans les compétences cantonales et communales est inutile, puisque cela fonctionne actuellement très bien.</li><li>• <b>Coûts inutiles</b> : L'arrêté fédéral engendre des coûts trop importants et inutiles.</li></ul>

**les régions de montagne** : le moutain bike est promu dans les régions touristiques.

- **Le cyclisme en tant que sport est gagnant** : le nombre de cyclistes et le plaisir à faire du vélo augmente et crée de meilleures conditions cadres pour la relève du cyclisme.